



Réunion d'information syndicale pendant le temps de travail

1. Est-ce un droit ?

Oui, les AESH ont droit :

- dans les écoles à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire,
- dans les lycées et collèges à 1h d'information syndicale mensuelle.

2. Qui peut participer ?

Tous les AESH, quel que soit le type de contrat, ont le droit de participer à ces réunions.

3. Est-on payé ?

Oui ! Cette demi-journée n'est pas une grève. C'est une autorisation de droit. Elle est donc rémunérée.

4. Comment informer de mon absence ?

Pour participer à une Réunion d'Information Syndicale (RIS),

si vous êtes dans des écoles, il vous faut informer votre IEN par mail au moins 48h avant la date de la tenue de la RIS (cf. **modèle ci-dessous**).

Madame l'Inspectrice / Monsieur l'Inspecteur

Je vous informe que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par la FNEC FP FO 84 le *date*

de h à, à*lieu*

En conséquence, je ne serai pas en classe ce jour-là.

signature

Si vous êtes dans un collège ou lycée, informez le chef d'établissement.

Dans le cas où la réunion d'information a une durée supérieure à 1 h (par exemple une réunion avec des AESH travaillant dans les écoles), prenez contact avec **le SNFOLC, syndicat FO des lycées et collèges**, tél : 04 90 16 02 02 ou mail : snfolc84@yahoo.fr, pour connaître la démarche à effectuer auprès du chef d'établissement

Prévenir bien évidemment les enseignants avec qui vous travaillez au moment de la réunion.